

Compte rendu Réunion du Conseil municipal du 08.06.2021

Le 08 juin 2021 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Malans s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, et sous la présidence de Monsieur Mickaël NICOLET, Maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2021.

Étaient présents :

Madame BOURENANE Sabrina ; Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, Madame GUINCHARD Aurélie, Monsieur CHILLARON-PEREZ Manuel ; Monsieur GUINCHARD Florian ; Monsieur LONCHAMPT Anthony ; Monsieur MEMBRE Maurice ; Monsieur NICOLET Jérémy ; Monsieur NICOLET Mickaël.

Étaient excusés : /

Il a été procédé, conformément à l'article « L2121-15 du code général des collectivités territoriales », à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil Madame GARNIER-LIBOZ Agnès, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte :

Délibération 2021-24 : Représentant(e) CLECT

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection d'un ou une représentant(e).

M. Mickaël Nicolet est candidat.

Résultat du vote : 0 contre
8 pour
1 abstention.

M. Mickaël NICOLET est donc élu comme représentant de la CLECT pour la commune.

Délibération 2021-25 : entretien voirie.

Suite à la réunion du 06 avril, la commune a reçu les devis pour l'entretien de la voirie (fauche des accotements) :

- M. Daniel BORDY (Myon) : 54€ / heure
 - o 1155 € pour 1ère passe et 2 762 € pour la seconde + 40€ de frais de déplacement pour chaque passe.

- EURL PEPIOT (Fertans) : 50€/heure
 - o 400 € pour la 1ère passe et 1 450 € pour la seconde (sous réserve de 3 ou 4 h d'écart pour la 2ème passe, du fait que c'est un estimatif). Pas de frais de déplacement.

Après discussion, les membres du Conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour confier l'entretien de la voirie à l'entreprise EURL PEPIOT pour l'année 2021.

L'EURL PEPIOT propose également ses services pour des travaux d'entretien générale de la commune pour 20 € HT de l'heure (avec son matériel) ; en attendant le recrutement d'un Cantonnier, le conseil municipal fera appel à ses services.

Délibération 2021-26 : Compétence PLUI.

La loi « Alur » n° 2014-366 du 24 mars 2014 a promulgué l'idée du transfert de l'élaboration du PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette compétence devient obligatoire le 01 juillet 2021, sauf si les communes s'y opposent.

Le conseil communautaire Loue Lison a approuvé l'exercice de cette compétence par la CCLL.

Pour notre commune qui ne dispose pas de document d'urbanisme, ce serait une occasion potentielle d'en réaliser un et ainsi éventuellement avoir une offre de terrains constructibles. (Coût estimatif de création d'un document d'urbanisme si c'est la commune qui le gère : entre 13000€ et 20000€ ; si c'est l'intercommunalité : entre 3000 € et 7000 €).

L'intérêt également est que cela peut permettre d'équilibrer les constructions dans les différentes communes tout en sachant que cette densité serait fonction des constructions enregistrées sur ces 10 dernières années.

Actuellement en RNU (Règlement National d'Urbanisme) les permis de construire sont délivrés par la CCLL (sur avis du Maire). La future législation prévoit un dépôt par voie dématérialisée sur un logiciel unique. Le dépôt de permis se fera certainement à la communauté de communes, car le logiciel est lourd et onéreux.

Une commission pourrait être créée avec un représentant par commune.

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord, pour accepter ce transfert de compétence.

Vote : 1 abstention et 8 pour

Délibération 2021-27 : Syndicat Forestier.

La commune de LABERGEMENT DU NAVOIS a fusionné avec Levier. Elle souhaite sortir du Syndicat forestier car elle adhère désormais à un autre syndicat. Les représentants du syndicat se sont prononcés favorablement à sa sortie.

Toutefois, pour ne pas fragiliser la trésorerie du syndicat, une éventuelle compensation financière serait demandée. Elle permettrait également de dissuader d'éventuels nouveaux départs.

Son montant sera décidé lors d'une réunion de bureau du syndicat puis présenté en AG (idéalement une année de cotisation).

Après discussion, les membres du conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour accepter, sous ses conditions, la sortie de la commune de LABERGEMENT DU NAVOIS du syndicat forestier.

Délibération 2021-28 : SIVU/ RPI

La commune de Lizine souhaite sortir du SIVU / RPI (syndicat scolaire et périscolaire), au motif qu'il n'y a pas d'élève inscrit à l'école actuellement et que les familles se sentent plus proches de l'école de MYON.

Lors de sa séance du 07 avril 2021, les membres du comité syndical du SIVU/RPI ont émis un avis favorable sur cette demande.

Comme le veut la réglementation, il appartient aux communes de formaliser ou non cette décision par délibération.

Après discussion, le Conseil municipal accepte la demande de retrait de la commune de LIZINE du SIVU/RPI.

Vote : 5 pour
4 contre

Délibération 2021-29 : Demande d'adhésion SIEPA.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey fournit l'eau aux communes adhérentes.

Pour rappel, il y a 18 communes adhérentes.

Le Président du SIEPA nous fait part d'une délibération où le syndicat accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la commune de LIZINE.

Cette commune n'a, en effet, pas de solution pérenne pour sa ressource en eau.

Il serait éventuellement question d'envoyer de l'eau de la source de DALLEUX.

Les frais de raccordement au réseau SIEPA seraient à la charge de la commune de Lizine, subvention déduite.

Les conditions d'adhésion sont à discuter. Elles doivent être gérées par une convention entre le SIEPA et la commune de Lizine précisant tous les détails de cette adhésion et de son financement.

Après discussion, les membres du Conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour l'entrée de Lizine, sous couvert que l'étude financière et technique ne porte pas préjudice à la ressource en eau pour la commune de Malans.

Délibération 2021-30 : Travaux église.

Suite à la réunion du 30 mars 2021 avec l'Association « les Amis de l'église » pour la restauration intérieure de l'église, un devis et un plan de financement ont été proposés à la commune. L'association pourrait financer le reste à charge avec les fonds mobilisés grâce à ses différentes animations.

Dans un premier temps, la commune va contacter l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) pour obtenir des conseils sur les démarches et réalisations des dossiers.

Après discussion, les membres du Conseil municipal sont d'accord, à l'unanimité des présents, pour le lancement des études, afin de réaliser les travaux nécessaires.

Elections : tenue des bureaux de votes.

Les 20 et 27 juin se déroulent les élections départementales & régionales.

Plusieurs personnes du village se sont proposées pour être assesseur, et nous les en remercions.

Le tableau sera affiché au porte-affiche, une semaine avant le jour de l'élection. Si des personnes sont disponibles et volontaires pour le second tour, elles sont les bienvenues.

Divers :

- Résultats des délibérations des communes sur le transfert de compétences « Eau & Assainissement » qui ont révélés une minorité de blocage. Les compétences ne seront donc pas transférées. Une discussion sur le sujet aura lieu en automne lors de la conférence des Maires.
- Facture d'ECO BASE pour l'équipement informatique d'un montant de 1541.00€ HT Soit 1849.20€ TTC correspondant au devis initial.
- Devis de l'entreprise THIEULEN pour le remplacement des filtres UV du château d'eau : 1336.68€ HT.
- Cotisation annuelle CVO par France Bois Forêt de 54.59€.
- Contrôle URSSAF sur l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie des salaires « AGS » a relevé une anomalie dans la déclaration de l'agent recenseur (NICOLE GAVIGNET) qui aurait dû être déclarée en « collaborateur occasionnel service public ». Toutefois, cette remarque n'entraîne aucun redressement du fait de la modicité des sommes en jeu.
- TFNB (taxe Foncière Non Bâti) : allocation compensatrice 2021 de 858€.
- ARS (Agence Régionale de Santé) : Analyse d'eau 2021 pour 507.60 € HT. Notre eau est toujours de bonne qualité (résultats d'analyses consultables en Mairie).
- Jurys d'assises : notre commune n'a pas été tirée au sort et n'a donc pas de personne désignée pour les jurys d'assises.
- La commission contrôle des listes électorales s'est réunie le 27 mai. Il y a 4 personnes à radier des listes car elles n'ont effectivement plus d'attache avec la commune.
- La caution de M. MEHEUST a été remboursée.
- Le 08 juin le pavoisement du monument en hommage aux morts en INDOCHINE.
- Notre secrétaire Mme DEBOIS Annie a pris sa retraite à la fin du mois de juillet. Nous cherchons actuellement quelqu'un pour la remplacer.
- Notre Cantonnier M. BROCARD Jean nous a informé vouloir arrêter son travail pour notre commune à compter du 01 juin. Nous cherchons actuellement quelqu'un pour le remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.